

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 06/10/2014

Nbre de conseillers 15  
En séance 13  
Ont voté 13

L'an deux mille quatorze et le six octobre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Patricia FINANCE.

**Etaient absents excusés :** M. Marc OURMIERES et Mme Isabelle PALTOU.  
Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Reconduction de la taxe d'aménagement sur la commune de Canals**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération du 07/11/2011, prise pour instaurer la Taxe d'Aménagement, mentionnait une durée de 3 ans arrivant à échéance le 31/12/2014. Il propose de reconduire cette taxe et précise que l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme prévoit 2 nouvelles exonérations facultatives.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement.
- de fixer le taux à 1%.
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme **totalelement** :

- 1) Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes (article L331-9 3°);
- 2) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés (article L331-9 4°);
- 3) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (article L331-9 1°);
- 4) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (article L331-9 2°); ;
- 5) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L331-9 8°);

Le Conseil Municipal précise que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 07/10/2014

Publié ou notifié le : 07/10/2014

Certifié exécutoire le : 15.10.2014

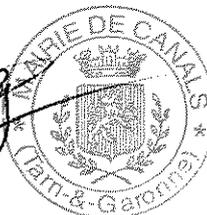
Reçu en Préfecture le : 14.10.2014

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

14 OCT. 2014

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 06/10/2014**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 13  
**Ont voté** 13

L'an deux mille quatorze et le six octobre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents** : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Patricia FINANCE.

**Etaient absents excusés** : M. Marc OURMIERES et Mme Isabelle PALTOU.  
Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation de la participation financière pour la Convention de Coopération  
Technique avec le Conseil Général de Tarn et Garonne**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, après avoir décidé de renouveler la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département, d'approuver la participation financière de cette dernière.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 novembre 2009, les barèmes de rémunération restent inchangés selon les modalités réglementaires, soit, pour le domaine d'intervention retenu par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

- **Assainissement collectif : 0,55 € / habitant**
- **Rémunération annuelle minimale : 150 €**

Le montant de la participation financière annuelle est le résultat du calcul suivant :

**0,55 € x Population Totale** (base INSEE communiquée en début de chaque année par les services de la préfecture) **ou** 150 € si le montant calculé est inférieur à 150 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la convention de coopération technique de partenariat conclue avec le Conseil Général de Tarn et Garonne.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 07/10/2014

Publié ou notifié le : 07/10/2014

Certifié exécutoire le : 15.10.2014

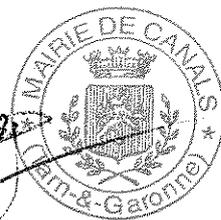
Reçu en Préfecture le : 14.10.2014

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

14 OCT. 2014

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
**COMMUNE DE CANALS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 06/10/2014**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 13  
**Ont voté** 13

L'an deux mille quatorze et le six octobre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents** : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Patricia FINANCE.

**Etaient absents excusés** : M. Marc OURMIERES et Mme Isabelle PALTOU.

Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Renouvellement de la Convention de Coopération Technique avec le  
Conseil Général de Tarn et Garonne**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- La Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Général pour l'exercice de leurs compétences,
- Le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- L'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers de la convention de partenariat qui a été signée en date du 12/10/2010 avec le Conseil Général.

Cette convention arrive à échéance le 11/10/2014. Il convient donc, pour pouvoir continuer de bénéficier du soutien technique du SATESE de renouveler cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat de coopération technique proposée par le Département, identique à la précédente, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

1) Modalités d'intervention:

La mission de l'assistance technique consiste en :

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

14 OCT. 2014

▪ **Pour l'assainissement collectif :**

- la réalisation de visites des installations avec mesures et prélèvements
- l'aide à l'exploitation des ouvrages
- les mesures réglementaires d'auto surveillance
- la participation aux différentes réunions
- l'aide administrative

2) Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- L'intervention d'un personnel compétent pour assurer l'appui technique demandé
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles.
- Sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

3) Conditions financières :

La convention fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil Général publiée aux actes administratifs du Département.

La révision de la tarification est prévue chaque année par l'Assemblée Départementale sur proposition du comité de gestion du SATESE, où sont représentées les collectivités.

4) Durée - Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité de la collectivité à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Général de Tarn et Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 07/10/2014

Publié ou notifié le : 07/10/2014

Certifié exécutoire le : 15.10.2014

Reçu en Préfecture le : 14.10.2014  
PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

14 OCT. 2014

Le Maire,

Alain REY.



82207028  
Code INSEE

COMMUNE DE CANALS  
Commune

DM 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	13		
Nombre de suffrages exprimés	13		
VOTES : Contre	0	Pour	13
Date de convocation :	30/09/2014		

L'ai deux mille quatorze, le six octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Objet : Inscription de crédit au compte 7391178 Dégrèvement contributions directes BMCFE  
Présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Patricia FINANCE.  
Etaient absents excusés : M. Marc OURMIERES et Mme Isabelle PALTOU.  
Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391178 : Autres rest° dégrèv cont directe		412.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>412.00 €</b>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	412.00 €	
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>412.00 €</b>	

Certifié exécutoire par M. Alain REY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le 07/10/2014.

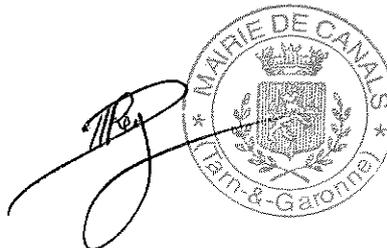
A Canals, le 07/10/2014.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Le Maire  
Alain REY



PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

14 OCT. 2014

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
**COMMUNE DE CANALS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 06/10/2014**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 13  
**Ont voté** 13

L'an deux mille quatorze et le six octobre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents** : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Patricia FINANCE.

**Etaient absents excusés** : M. Marc OURMIERES et Mme Isabelle PALTOU.  
Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Enquête publique relative à une installation classée soumise à autorisation  
sur la commune de BESSENS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique ouverte suite à la demande présentée par la société OGD (ORTEC Générale de Dépollution) en vue d'exploiter une installation de traitement biologique de déchets, sur la commune de BESSENS (Tarn-et-Garonne).

Un avis d'enquête a été publié sur la commune de CANALS car une partie de son territoire se trouve à moins de 3 Km de ce projet. L'enquête publique a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2014 inclus.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 13 abstentions, ne se prononce pas sur la demande présentée par la société OGD en vue d'exploiter une installation de traitement biologique de déchets, sur la commune de BESSENS (Tarn-et-Garonne).

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 07/10/2014

Publié ou notifié le : 07/10/2014

Certifié exécutoire le : 15.10.2014

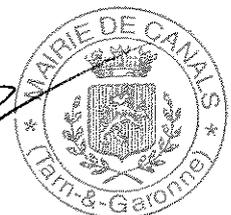
Reçu en Préfecture le : 14.10.2014

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

14 OCT. 2014

Le Maire,

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 06/10/2014

Nbre de conseillers 15  
En séance 13  
Ont voté 13

L'an deux mille quatorze et le six octobre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Patricia FINANCE.

**Etaient absents excusés :** M. Marc OURMIERES et Mme Isabelle PALTOU.

Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Confirmation par voie de délibération de la liste de proposition des membres de la CCID**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 28/04/2014, le Conseil Municipal avait établi la liste de proposition comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants pour instituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), sans voie de délibération.

M. le Maire donne lecture du courrier reçu le 26/09/2014 de la Direction des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne indiquant que : « il est obligatoire que ce soit le conseil municipal qui propose la liste, et qu'il le fasse par voie de délibération. Toute désignation du DDFIP qui interviendrait sur la base d'une liste arrêtée par le seul maire ou sans délibération serait considérée comme irrégulière... Afin de régulariser la situation, il vous est demandé de confirmer par voie de délibération avant le 10/10/2014 délai de rigueur, la première liste de propositions que vous nous avez communiquée. ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la liste établie le 28/04/2014, qui est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
LARRIEU Gilles	MARTIN Jean-Pierre
PURCHA François	FINANCE Stéphane
OURMIERES Marc	FINANCE Patricia
CHAPILLON Gilles	ZANUSSO Patricia
THAU Denis	BLATCHE Bernard
MARTIN Jean-Claude	BATTISTELLA Thierry
CATTAZZO René	BOREL Sylvie
PRO Michel	FONTANA Christophe
SERRES Joël	ORTEU Michèle
BEGUE Bernard	PRADEL Josselyne
CANNES Aimé	ESCROUZAILLES Léo
VAYSSIERES François	SELLE Pierre

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 07/10/2014

Publié ou notifié le : 07/10/2014

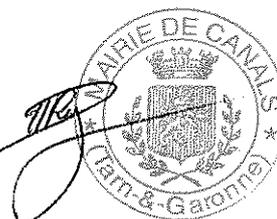
Certifié exécutoire le : 15.10.2014

Reçu en Préfecture le : 14.10.2014  
PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

14 OCT. 2014

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 06/10/2014

Nbre de conseillers 15  
En séance 13  
Ont voté 13

L'an deux mille quatorze et le six octobre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents** : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Patricia FINANCE.

**Etaient absents excusés** : M. Marc OURMIERES et Mme Isabelle PALTOU.  
Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'étude complémentaire du réseau d'assainissement collectif**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide financière peut être sollicitée, à hauteur de 50 %, auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'étude complémentaire technico économique concernant le réseau d'assainissement collectif.

M. le Maire rappelle le montant global de cette étude, à savoir :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 600 € HT non soumis à TVA (article 293B du CGI)

CASTICHE CONSEIL

- Etude de faisabilité technico économique : 7 249.50 € HT soit 8 699.40 € TTC

ETEN ENVIRONNEMENT

Au total 7 849.50 € HT soit 9 299.40 € TTC.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **sollicite** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 50 %, pour l'étude complémentaire d'un montant global de 7 849.50 € HT soit 9 299.40 € TTC.

- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette demande.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 07/10/2014

Publié ou notifié le : 07/10/2014

Certifié exécutoire le : 15.10.2014

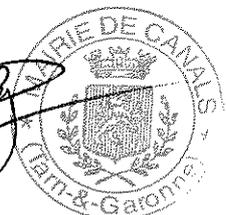
Reçu en Préfecture le : 14.10.2014

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

14 OCT. 2014

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE GRISOLLES  
**COMMUNE DE CANALS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 06/10/2014**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 13  
**Ont voté** 13

L'an deux mille quatorze et le six octobre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Patricia FINANCE.

**Etaient absents excusés :** M. Marc OURMIERES et Mme Isabelle PALTOU.

Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Désignation d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes de la cantine municipale**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'actuellement et conformément à la délibération du 26/06/2006, il est régisseur suppléant de la cantine municipale.

Ses fonctions de Maire ne lui permettent plus d'occuper ce poste et il est donc nécessaire de désigner un nouveau régisseur suppléant.

M. le Maire propose de désigner Mme Bernadette GAILLARD, agent technique titulaire, régisseur suppléant. Il précise que l'avis de Mme la Trésorière de Grisolles sera sollicité.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et après avis de Mme la Trésorière de Grisolles, de nommer Mme Bernadette GAILLARD, régisseur suppléant pour la régie de recettes de la cantine municipale. Il autorise et charge M. le Maire à mettre en place cette désignation.

**Cette délibération modifie celle du 26/06/2006 intitulée « Désignation d'un régisseur titulaire et d'un suppléant pour la régie de recettes de la cantine scolaire municipale » seulement pour le régisseur suppléant.**

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 07/10/2014

Publié ou notifié le : 07/10/2014

Certifié exécutoire le : 15.10.2014

Reçu en Préfecture le : 14.10.2014

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

14 OCT. 2014

Isabelle LE BLEVENEC  
Contrôleur des Finances Publiques

Avis conforme du  
Comptable

Le Maire,

Alain REY

